BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 042-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP2/6/06 PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1, 2, ET 4 ; DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHES 1, 3 ET 7 ; ET DE L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 3 DU PROTOCOLE RELATIF A LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE SIGNE A ABUJA, LE 14 JUIN 2006

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel A/SP2/6/06 portant amendement de l'article 3, paragraphes 1, 2 et 4 ; de l'article 4, paragraphes 1, 3 et 7 ; et de l'article 7, paragraphe 3 du Protocole relatif à la Cour de justice de la Communauté signé à Abuja, le 14 juin 2006.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

K. Jacques PALENFO